

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0410/PR/MEFPP déclarant un concessionnaire de terrain déchu de son droit de concession provisoire.

n° 2006-0410/PR/MEFPP

Ministère

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation

Date de publication

8 juin 2006

Numéro JO

n° 11 du 15/06/2006

Date du numéro

15 juin 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992**VU** Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'État

SUR le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

Article 1er

Il est déchu de droit accordé en vertu de dispositions de l'Acte de vente n°869 du 23 octobre 1974 relatif à la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au lotissement de la Zone Industrielle Sud, lot 184, d'une superficie de 5621 mètres carrés et immatriculé au Livre Foncier sous le n°1691 au profit de Mr. HAIM TESCIUBA.

Article 2

Le concessionnaire n'a pas rempli les clauses et conditions du cahier de charge de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968 modifiée et complétée par la délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé de l'Etat.

Article 3

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement P.O le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA